

Paris, le 29 JAN. 2010

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE MINISTRE D'ÉTAT
GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

N/Ref. CRIM-AP N° 09-2000.B.27 ter (EG)

Monsieur le Ministre,

Cher Brice

La lutte contre les violences survenant en marge des manifestations sportives constitue une priorité des parquets dans la conduite de l'action publique. A ce titre, j'ai demandé au directeur des affaires criminelles et des grâces de veiller à ce qu'une réponse pénale empreinte de fermeté soit apportée à ce type de comportement.

Deux dépêches ont ainsi été adressées aux parquets les 27 octobre 2009 et 19 novembre 2009. En complément des instructions de politique pénale, les parquets et parquets généraux ont été invités à désigner des correspondants, interlocuteurs naturels des « correspondants football de zone » du ministère de l'intérieur.

Ces instructions ont été prises en compte par les parquets qui assurent désormais un suivi attentif des incidents survenant à l'occasion de certains matchs de football.

Je déplore cependant que les procureurs de la République soient saisis d'un nombre insuffisant de procédures faisant suite à des interpellations à l'issue des matchs. Cette situation s'explique certainement par la difficulté d'intervention des forces de l'ordre dans, ou aux abords d'enceintes sportives rassemblant des milliers de personnes.

Il n'en demeure pas moins que l'absence ou la quasi absence d'interpellations à l'issue des graves incidents ayant accompagné de récentes rencontres à Grenoble et Lille ne me paraît pas de nature à mettre un terme au comportement des supporters les plus violents.

J'ai demandé aux parquets de s'assurer que des enquêtes approfondies soient réalisées à partir des enregistrements vidéo établis lors de ces matchs aux fins d'identifier a posteriori les auteurs de troubles et d'engager ensuite des poursuites à leur encontre.

Monsieur Brice HORTEFEUX
Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des
Collectivités Territoriales
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

./.

J'ai demandé aux parquets de s'assurer que des enquêtes approfondies soient réalisées à partir des enregistrements vidéo établis lors de ces matchs aux fins d'identifier a posteriori les auteurs de troubles et d'engager ensuite des poursuites à leur encontre.

Il me paraît cependant nécessaire de veiller à ce que les incidents survenant lors de la rencontre ou dans un temps très proche soient traités avec célérité. Comme vous le savez, il est d'usage qu'un représentant du parquet soit présent dans l'enceinte du stade lors des matchs à risque dans la plupart des grandes agglomérations. A défaut, l'orientation des procédures est décidée en temps réel par un magistrat dans le cadre de la permanence téléphonique générale.

Cette implication des parquets n'a de sens que si un nombre significatif d'auteurs d'infractions sont identifiés et placés en garde à vue.

Il me paraît donc nécessaire de veiller à ce que des instructions en ce sens soient adressées aux forces de l'ordre et qu'un nombre suffisant d'officiers de police judiciaire soient mobilisés dans le cadre des manifestations sportives pour s'assurer du suivi des gardes à vue et de la qualité des procédures.

Je souhaite également que soit engagée en concertation avec les organisateurs sportifs, une réflexion commune sur l'intervention des forces de l'ordre dans l'enceinte même du stade en cas d'incident grave. Il n'est pas admissible que des personnes filmées en train de dégrader des tribunes ou de se battre dans les gradins soient laissées libres de quitter le stade.

Je reste persuadée qu'un échange constructif entre nos ministères sur ces thématiques est de nature à améliorer la qualité de la réponse de l'Etat face à des débordements inacceptables qui choquent d'autant plus l'opinion publique qu'ils sont largement diffusés dans les médias.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

Amities



Michèle ALLIOT-MARIE